



## PYRENEES-ATLANTIQUES

### PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2019

Nombre

de conseillers en exercice 18  
de présents 10  
de participants au vote 14

L'an deux mille dix-neuf le sept novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARTIGUELOUVE, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M DENAX Jean-Marc, Maire.

**Etaient présents** : MM DENAX Jean-Marc, BELESTA LABOURDETTE Pascal, CAUSSOU Jean-Claude, CHOUNET Jean-Pierre, DAVIOT Christian, DROUILLET Christine, GARRIDO LAMOTHE Hélène, ISCH Sophie, SAINT-MARTIN Christine, SOUBIROU Jean-Marc.

**Absents représentés** : Mme LAGOURGUE Sophie a donné procuration à M DENAX Jean-Marc, M LAGIERE Jean-Jacques a donné procuration à M SOUBIROU Jean-Marc, Mme MIALHE Sonia a donné procuration à M BELESTA LABOURDETTE Pascal, Mme CHENUT Sylvie a donné procuration à Mme GARRIDO LAMOTHE Hélène.

**Absents** : MM BEGUE Frédéric, CAUVIN Cathy, DANGUIRAL Caroline, GENTILHOMME Philippe.

**Secrétaire de séance** : Monsieur SOUBIROU Jean-Marc.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 17 septembre 2019.

Publié et affiché le 25 novembre 2019.

### **I – FINANCES**

#### **Achat de prestations de services fourniture de repas Commune d'Artiguelouve / SIVOM l'île aux Enfants – Remboursement des frais engagés**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées est compétente depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2003 pour la restauration scolaire et la fourniture de repas à d'autres organismes.

Une Société Publique Locale (SPL) a vu le jour, celle-ci est détenue par la Communauté d'Agglomération et par les communes volontaires.

La création de cette société permet d'associer pleinement les communes actionnaires à la gestion courante de la cuisine, dont l'exploitation lui a été confiée par la Communauté d'agglomération dans le cadre d'une délégation de service public, en leur réservant une place au sein de ses organes de décision.

La Communauté d'agglomération et les communes actionnaires peuvent acheter les repas à cette société, afin de satisfaire aux besoins de leurs équipements (**crèches communautaires/municipales et restaurants scolaires**).

Les frais de repas sont facturés uniquement aux communes membres de la Société Publique

Locale, le SIVOM l'Île aux Enfants ne peut y adhérer.

Cette prestation, qui s'inscrit dans le schéma de mutualisation, est assurée les mercredis et pendant les périodes de vacances scolaires.

La commune d'Artiguelouve ne disposant pas de moyens propres pour assurer la prestation de service de restauration, elle décide de recourir à une prestation de services auprès de la Société Publique Locale pour le SIVOM l'Île aux Enfants (ALSH) situé à Artiguelouve. Cette prestation pourra être assurée pendant la période des vacances scolaires, et les mercredis.

La commune d'Artiguelouve via la Caisse des Ecoles établira un mémoire des frais engagés au terme de chaque mois, de la période déterminée au prix figurant sur la facture adressée par la SPL. L'état mensuel sera établi sur la base des repas pris ou livrés, suivant la réservation faite par le SIVOM l'Île aux Enfants (ALSH) et suivant le nombre de livraisons faites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de recourir à une prestation de services auprès de la Société Publique Locale pour la livraison des repas au SIVOM l'Île aux Enfants (ALSH), les mercredis et les vacances scolaires.
- **DECIDE** d'engager les frais de ces dits repas pour l'ALSH. Les dépenses seront inscrites sur le budget de la Caisse des Ecoles.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la fourniture de repas relative à la mise à disposition de service entre la Commune et le SIVOM l'Île aux Enfants.
- **DIT** qu'une demande de remboursement par l'intermédiaire d'un titre exécutoire sera établi chaque mois auprès du SIVOM l'Île aux Enfants.

Monsieur le Maire, Madame Drouillet Christine reprennent les grandes lignes du conseil d'école qui s'est tenu un peu plus tôt dans la journée. Satisfaction quant aux repas qui sont proposés par la cuisine communautaire de Pau.

Monsieur le Maire précise qu'avec son collègue Didier Larrieu ils ont fait en sorte que le prix du repas fini soit identique que ce soit pour les restaurants scolaires ou les accueils de loisirs. La différence payée par les parents réside dans le fait que le montant de la taxe applicable est de 5,5% pour les repas scolaires et 10% pour les repas des accueils des loisirs. Cette différence réglementaire est absurde et mériterait un décret modificatif.

### **Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées – transfert compétence gestion des eaux pluviales urbaines**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 novembre 2017, la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) a étendu l'exercice de la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire suite à la fusion avec les EPCI Gave et Coteaux et Miey du Béarn. Il indique que la compétence assainissement comprenait la collecte et le traitement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines. Les EPCI déclarés compétents depuis aout 2018, en matière d'assainissement, doivent donc assurer la gestion des eaux pluviales.

Cette compétence étant auparavant exercée de manière disparate sur le territoire. La nouvelle Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a souhaité préciser les conditions de son exercice et a donc engagé début 2018 l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales qui visait notamment à :

- Etablir un inventaire exhaustif des infrastructures concourant à la gestion des eaux pluviales urbaines.
- Examiner les modalités de financement de cette compétence qui, étant qualifiée de service public à caractère administratif par l'article L. 2226-1 du CGCT, ne peut pas être financée par les redevances d'assainissement.

Dès lors la compétence gestion des eaux pluviales urbaines est distincte de la compétence assainissement, elle était auparavant facultative jusqu'au 01 janvier 2020, elle devient obligatoire. La commune d'Artiguelouve par délibération en date du 29 mars 2019 a approuvé le transfert à la

Communauté d'agglomération de la compétence facultative suivante : « *Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT* ».

Des réunions et ateliers nombreux ont été organisés, plusieurs scénarios ont été dévoilés. Certaines communes ont émis des réserves sur les schémas qui ont été présentés par les services techniques de la CAPBP dont celui de la commune d'Artiguelouve. Monsieur le Maire précise que le coût projeté et étudié est toujours trop élevé. Il est passé de 12 988 € à 7 728 €, ce qui ne correspond certainement pas au montant du travail réel exécuté par les employés communaux de la commune. Monsieur le Maire précise qu'une fois de plus la loi oblige à mettre en applications des schémas forcément différents. Le réseau pluvial Urbain n'a rien à voir avec le réseau pluvial rural. Toutes les communes rurales sont solidaires sur le principe.

Monsieur le Maire détaille le nouveau scénario, de transfert de compétence de gestion des eaux pluviales, basé, par un souci de compromis sur l'équilibre suivant :

- Un périmètre technique de transfert maximal, avec prise en charge à 100 % par la Communauté d'Agglomération du renouvellement des équipements (postes de refoulement, bassins, canalisations et puisards), sans diminution des attributions de compensation ;
- Un niveau de service adapté, correspondant pour les dispositifs d'engouffrement, les réseaux et les puisards à des prestations uniquement curatives. Ce niveau de service permettrait de contenir la diminution des attributions de compensation communales (en fonctionnement), et de se rapprocher ainsi des souhaits formulés notamment par certaines communes de l'agglomération.

Commune	Part exploitation annuelle par commune par scénario (séparatif + unitaire)						
	Scénario C NS1			Scénario X			Variation
	Séparatif	Unitaire	Total	Séparatif	Unitaire	Total	
Arbus	11 355 €	- €	11 355 €	6 516 €	- €	6 516 €	-43%
Aressy	11 085 €	- €	11 085 €	5 577 €	- €	5 577 €	-50%
Artigueloutan	6 402 €	- €	6 402 €	3 706 €	- €	3 706 €	-42%
Artiguelouve	12 988 €	- €	12 988 €	7 728 €	- €	7 728 €	-40%
Aubertin	1 248 €	- €	1 248 €	888 €	- €	888 €	-29%
Aussevielle	11 126 €	- €	11 126 €	6 204 €	- €	6 204 €	-44%
Beyrie-en-Béarn	2 526 €	- €	2 526 €	1 501 €	- €	1 501 €	-41%
Billère	35 920 €	33 635 €	69 555 €	24 646 €	33 635 €	58 281 €	-31%
Bizanos	22 948 €	15 089 €	38 037 €	13 326 €	15 089 €	28 415 €	-42%
Bosdarros	4 954 €	- €	4 954 €	3 460 €	- €	3 460 €	-30%
Bougarber	8 018 €	- €	8 018 €	5 785 €	- €	5 785 €	-28%
Denguin	18 778 €	- €	18 778 €	9 031 €	- €	9 031 €	-52%
Gan	29 941 €	14 875 €	44 816 €	20 295 €	14 875 €	35 170 €	-32%
Gelos	13 545 €	10 196 €	23 741 €	7 833 €	10 196 €	18 029 €	-42%
Idron	52 558 €	- €	52 558 €	30 610 €	- €	30 610 €	-42%
Jurançon	28 678 €	19 605 €	48 283 €	19 528 €	19 605 €	39 133 €	-32%
Laroin	8 112 €	- €	8 112 €	4 701 €	- €	4 701 €	-42%
Lée	12 254 €	- €	12 254 €	7 364 €	- €	7 364 €	-40%
Lescar	99 799 €	2 191 €	101 990 €	58 894 €	2 191 €	61 085 €	-41%
Lons	149 244 €	18 243 €	167 487 €	91 255 €	18 243 €	109 498 €	-39%
Mazères-Lezons	21 505 €	1 942 €	23 447 €	11 598 €	1 942 €	13 540 €	-46%
Meillon	5 155 €	- €	5 155 €	2 838 €	- €	2 838 €	-45%
Ousse	13 692 €	- €	13 692 €	8 282 €	- €	8 282 €	-40%
Pau	199 671 €	223 280 €	422 951 €	135 126 €	223 280 €	358 406 €	-32%
Poey-de-Lescar	20 222 €	- €	20 222 €	11 696 €	- €	11 696 €	-42%
Rontignon	10 783 €	- €	10 783 €	5 568 €	- €	5 568 €	-48%
Saint-Faust	1 387 €	- €	1 387 €	948 €	- €	948 €	-32%
Sendets	2 794 €	- €	2 794 €	2 044 €	- €	2 044 €	-27%
Siros	8 628 €	- €	8 628 €	4 486 €	- €	4 486 €	-48%
Uzein	9 997 €	- €	9 997 €	7 944 €	- €	7 944 €	-21%
Uzos	8 359 €	- €	8 359 €	4 185 €	- €	4 185 €	-50%
<b>TOTAL</b>	<b>843 675 €</b>	<b>339 056 €</b>	<b>1 182 731 €</b>	<b>523 560 €</b>	<b>339 056 €</b>	<b>862 616 €</b>	<b>-38%</b>

Monsieur le Maire précise que la définition d'un système de gestion des eaux pluviales urbaines pour la commune d'Artiguelouve comprenant :

- Dispositifs d'absorption
- Réseaux enterrés
- Puisards
- Bassins de rétention aériens clôturés et enterrés
- Poste de refoulement

La proposition est la suivante, définition d'un niveau de service minimal pour l'exploitation, correspondant à des prestations exclusivement curatives sur les ouvrages hormis sur les postes de refoulement et bassins de rétention. Diminution correspondante des attributions de compensation (AC) pour chaque commune.

Renouvellement des système pris en charge par la CAPBP, sans diminution des AC, **en fonction des enveloppes disponibles.**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, que les ouvrages d'eaux pluviales (tampons d'accès, fontes de voirie) ne sont pas vétustes, ces remplacements ne sont pas utiles. La commune ne possède pas d'ouvrages électromécaniques, ni d'ouvrages enterrés. Les entretiens curatifs sont réalisés par les employés techniques, les hydrocurages curatifs pour la plupart sont eux réalisés par le Département (la commune étant traversée par deux route départementales) ...

Les périmètres techniques présentés par les services de la CAPBP ne reflètent pas les besoins d'une commune de la taille d'Artiguelouve. Il revient à dire que la commune « devra payer » un forfait annuel pour des travaux qui ne se feront pas.

Monsieur Le Maire précise que la position des Maires ruraux de la CAPBP est logique et qu'ils ne voteront pas une proposition en l'état. D'autres discussions doivent s'engager afin de limiter l'impact sur le budget de la commune d'Artiguelouve.

### **Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées – transfert compétence habitat**

Monsieur le Maire rappelle que l'habitat avec le transfert, de nouvelles charges concernent l'amélioration de l'habitat, par la réhabilitation des logements privés, également publics (HLM).

Madame Garrido Lamothe Hélène, fait un rappel du contexte de la prise de compétence. La nouvelle CAPBP issue de la fusion a précisé l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire de l'habitat effective à l'échelle de la nouvelle Communauté d'Agglomération depuis le 01 janvier 2019. Cette définition entraîne le transfert de charges sur des actions d'amélioration / renouvellement urbain sur l'habitat privé. Ces charges concernaient jusqu'à présent la seule ville de Pau. La mise en œuvre du Plan Local Habitat (compétence agglo), du PLUi poussent à revoir le dimensionnement de l'habitat à l'échelle communautaire.

Madame Garrido Lamothe Hélène, présente les propositions soumises à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Elle indique qu'à terme ces alternatives pourraient influencer sur les finances de la commune via les AC, ou bien les fonds de concours ...

Monsieur le Maire précise qu'une réunion de la CLECT est prévue à la fin du mois de novembre, ces transferts de charges seront représentés et largement débattus.

## **II – PERSONNEL**

### **Participation de protection sociale complémentaire – mutuelle, prévoyance**

Madame Garrido Lamothe Hélène expose les motifs suivants,

La protection sociale complémentaire est un mécanisme d'assurance facultatif permettant aux agents de faire face aux risques.

La complémentaire prévoyance permet aux agents un maintien de rémunération lors du passage à ½ traitement en cas de congés de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, ... en cas de mise à la retraite pour invalidité. Elle précise qu'aujourd'hui une petite minorité d'agents ont souscrits à cette protection. Aujourd'hui des agents

ne peuvent se voir imputer leur salaire de quelques dizaines d'euros pour adhérer à cette protection sociale.

La complémentaire santé intervient en cas de maladie, accident, maternité et complète la couverture apportée par la Sécurité Sociale.

Madame Garrido Lamothe Hélène se dit favorable et sensible à toute amélioration de la situation des agents communaux.

Selon l'article 22 bis, de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les personnes publiques (les collectivités territoriales et leurs établissements publics) peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Ainsi, si la participation des employeurs territoriaux est encouragée par la loi, cette dernière ne l'a pas pour autant rendue obligatoire. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, de décider si une participation sera octroyée ou non aux agents.

L'assemblée délibérante émet le souhait de participer à la protection sociale des agents.

Un avis de mise en concurrence visant la mise en place d'une convention de participation sera lancé dans les prochains jours.

Monsieur le Maire précise que les collectivités doivent aider et favoriser le bien-être et surtout la protection santé des employés communaux. Leur travail est complexe, dans une commune beaucoup sont sur des temps partiels, non pas par choix mais par besoin de la collectivité.

### **III – VOIRIE**

Monsieur Belesta Labourdette Pascal, reprend le programme voirie et indique que les travaux qui avaient été retenus sont terminés à savoir :

- Réfection du revêtement des chaussées pour les chemins Barat, Puyade, Baylot, Pélou.
- Busage d'une partie du chemin du Cinquau.
- Reprise des caniveaux au Lotissement du Piqueur.
- Reprise des trottoirs Avenue du Général Ducournau.
- Aménagement de trottoirs au chemin Biroulet.

Le montant total des travaux s'élève à 63 692.95 €uros HT.

### **Clos Artigaloba**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'une réunion a été organisée sur site, en présence de tous les intervenants (promoteur, Ets en charge de l'entretien des espaces verts), Monsieur Belesta Labourdette Pascal, ainsi qu'un agent communal. Cette réunion faisant suite au mécontentement des habitants du Clos Artigaloba envers le promoteur quant à l'entretien des espaces verts.

Monsieur le Maire indique qu'un compte rendu sera adressé aux habitants du Clos Artigaloba qui explique les points abordés et surtout les solutions trouvées en attendant une reprise par la commune sous conditions.

### **IV – QUESTIONS DIVERSES**

#### **FC3A**

Madame Saint Martin Christine prend la parole, indique à Monsieur le Maire avoir assisté à une réunion de l'association FC3A. Les membres de l'association ont annoncé le changement des éclairages sur le terrain d'entraînement et le terrain d'honneur par la municipalité, il aurait été annoncé un engagement de la Mairie.

Monsieur le Maire indique être dans l'attente d'un dernier devis. Les sommes sont conséquentes, puisqu'il s'agit d'environ 30 000 €uros **HT pour le changement des éclairages existants par des éclairages LED, pour le terrain d'entraînement.** L'investissement, qu'il espère soutenu (**fonds de soutiens**), de ces premiers travaux doit logiquement entraîner des économies conséquentes sur la consommation électrique comme cela se vérifie partout où des éclairages LED remplacent des éclairages à lampes.



L'éclairage du terrain d'honneur se situe à plus de 70 000 €uros HT et n'est pas envisageable pour le moment. Les dirigeants de la commune, quels qu'ils soient après les élections de mars 2020 n'engageront pas cette dépense avant d'avoir recueilli l'avis des commissions en charge des projets et travaux.

La municipalité travaille sur un projet de récupération des meilleurs éclairages à lampe afin de les installer sur le terrain d'entraînement à sept. Ceci fait partie d'un autre devis à venir les mâts existent déjà. Voilà très exactement le contenu des engagements pris, rénovation de l'éclairage du terrain d'entraînement, attente du devis de la réinstallation des meilleurs éclairages sur le terrain à sept.

Monsieur le Maire précise également qu'il est conscient du travail important réalisé par les bénévoles du FC3A. Il sait et comprend les objectifs des dirigeants compte tenu de l'afflux important des licenciés que ce soit l'école de foot les adolescents et les adultes et vétérans. Monsieur le Maire précise également que la demande des dirigeants n'est pas nouvelle, il sait la difficulté rencontrée par les bénévoles sur le manque de terrains éclairés. Cependant il ne peut engager financièrement la commune que si les finances sont présentes et toujours en ayant à l'esprit des décisions logiques et équitables. Il y a tant à faire dans nos communes.

Monsieur Soubirou Jean-Marc fait part à l'assemblée, que la facture d'éclairage public au lotissement du Vert Galant a été fortement allégée, pour rappel les éclairages LED installés en sont essentiellement la cause.

Monsieur Chounet Jean-Pierre interroge le conseil, et demande la possibilité de prévoir des aménagements au boviduc (passage reliant la plaine des sports aux berges du gave, voie verte) ce dernier lors d'épisodes pluvieux répétitifs est inondé.

Monsieur Soubirou Jean-Marc indique que le puisard situé au droit de cet ouvrage ne récupère pas les eaux pluviales car il est plus haut que le fond du radier. Une solution technique sera posée au service Technique du département.

Monsieur le Maire déplore une fois de plus le déversement de résidus de travaux et d'encombrants divers sur des anciens chemins ou des parkings. Le nettoyage est à la charge de la commune et les employés municipaux font au mieux. Certains déchets sont des plaques de toits en fibro ciment ce qui nécessite une intervention extérieure très couteuse.

Des dispositions techniques vont être prises tant pis pour ceux qui seront pris lors des dépôts sauvages.

De la même manière Monsieur le Maire constate assez fréquemment des dépôts de nourritures et de boissons jetées sur la place de la Mairie après consommation alors que des poubelles sont présentes. Ceci entraîne un travail supplémentaire de la part des employés. Dans ce cas également et malgré les nombreuses et incalculables demandes faites à ces jeunes, d'être plus respectueux de la propreté du village, il n'y aura plus de rappels mais des contraintes financières.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 00.